

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2020-07-02**

**Election du président de la**  
**communauté de communes de l'Est**  
**Lyonnais**

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la Halle de la CCEL 40 rue de Norvège à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 2 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (39) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (1) :

M. Chevalier.

Pouvoirs (1) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Villard.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent Lièvre.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-011 en date du 23 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Madame Annette Monin en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la CCEL. Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur Paul Vidal est l'unique candidat à la présidence de la CCEL.

Madame Annette Monin, rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2020-07-02**

**Election du président de la**  
**communauté de communes de l'Est**  
**Lyonnais**

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le président de la séance :

- **COMPTABILISE** 35 suffrages exprimés POUR Monsieur Paul Vidal et 5 suffrages blancs,
- **PROCLAME** Monsieur Paul Vidal, président de la communauté de Communes de l'Est Lyonnais et le déclare installé,

Le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
  
Paul VIDAL  


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.